

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 15 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DAC 586 Subventions (14.000 euros) à cinq associations au titre de l'action culturelle locale du 18e arrondissement.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations Salle Saint-Bruno, La Sierra Prod, l'Association Pour La Gestion d'Espaces Temporaires Artistiques – AGETA, Le Hasard Ludique et l'association Le Bal ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 28 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine ROLLAND au nom de la 2ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 18e arrondissement, à l'association Salle Saint-Bruno, 9, rue Saint-Bruno 75018 Paris, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 12109 ; 2021_09022.

Article 2 : Madame la Maire est autorisée à signer une convention avec l'association la Salle Saint Bruno, jointe en annexe.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 18e arrondissement, à l'association La Sierra Prod, 20, rue Camille Flammarion 75018 Paris, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 8462 ; 2021_09300.

Article 4 : Madame la Maire est autorisée à signer une convention avec l'association La Sierra Prod, jointe en annexe.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 18e arrondissement, à l'Association Pour La Gestion d'Espaces Temporaires Artistiques – AGETA, 18, rue Ramus 75020 Paris, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 89541 ; 2021_09415

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 18e arrondissement, à l'association Le Hasard Ludique, 192, rue Belliard 75018 Paris, pour son action au titre de l'année 2021. Paris Asso 181569 ; 2021_09337

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 18e arrondissement, à l'association Le Bal, 6, impasse de la Défense 75018 Paris, pour son action au titre de l'année 2021. Paris Asso 15948 ; 2021_09023

Article 8 : Madame la Maire est autorisée à signer une convention avec l'association Le Bal, jointe en annexe.

Article 9 : La dépense totale correspondante, d'un montant de 14.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2021.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO